

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU PÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 25 Septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	44

Objet de la délibération
AFFAIRES GENERALES Composition du Bureau Nombre de Vice-Président(e)s Attribution des délégations
Référence
1_20200925_511

Date de la convocation
18/09/2020

Date d'affichage
29/09/2020

L'année deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à 09 heures 00, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace DEWAILLY à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, DECLE, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme DÉLÉTRÉ, DARRAGON, GEST, THÉVENIAUD, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DEBART, DUFOUR, Mme VANDEPITTE, BOCQUILLON, CAPELLE, DOVERGNE, SURHOMME, Mme THIEBAUT, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, Mme LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, DESFOSSE, STOTER, LENGLET, NOBLESSE, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, Mme HIVER, THUILLIER, DINOUARD, Mme LEROY, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :
M. CLIQUET à M. WATELAIN
Mme DE WAZIERS à M. DESFOSSSES
M. Alain BABAUT à M. DINOUARD

Excusés, absents : FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, OURDOUILLÉ, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme LEMAIRE, BOHIN

A été nommé secrétaire de séance :
Paul-Eric DECLE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Il précise également que « Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les Métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une Métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables.»

L'article 4 des statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois précise que « le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est administré par un Comité syndical et par un Bureau. Le nombre des membres du Bureau et des Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant du Pôle Métropolitain ».

Il vous est proposé de déterminer le nombre de Vice-Présidents à 9.

Il vous est proposé que les fonctions qui leurs sont attribuées soient les suivantes :

- Vice-président(e) en charge de la Transition Ecologique.
- Vice-président(e) en charge de l'Administration Générale.
- Vice-président(e) en charge de l'Emploi et de l'Insertion.
- Vice-président(e) en charge du P.C.A.E.T.
- Vice-président(e) en charge du SCoT et de l'Urbanisme.
- Vice-président(e) en charge de la Mobilité.
- Vice-président(e) en charge du Développement Economique.
- Vice-président(e) en charge de l'Aménagement Durable, des Grands Projets et de la Santé.
- Vice-président(e) en charge du Tourisme.

Il vous est proposé de désigner, le Président, les Vice-Présidents du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ainsi que les Présidents des 8 EPCI membres qui ne seraient pas Vice-Présidents pour siéger au Bureau.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide de désigner 9 Vice-Présidents ainsi que le Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et les Présidents (ou leur représentants) des 8 EPCI membres qui ne seraient pas Vice-Présidents pour composer le bureau du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
- Donne son accord pour l'attribution des fonctions.
- Donne son accord pour que le bureau soit composé de 15 membres, le Président inclus.

Fait et délibéré le 25 septembre 2020
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,



Le Président,

P. RIFFLART



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : Leriverend Emilie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	120200925511
Date de la décision :	2020-09-25 00:00:00+02
Objet :	DELIBERATION COMPOSITION DU BUREAU - NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS - ATTRIBUTION DELEGATIONS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1.1 - maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'E.P et d'E.P.C.I.
Identifiant unique :	080-200082063-20200925-120200925511-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à emilie.leriverend@grandamienois.com

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20200925-120200925511-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
Nom original :		
D1_2020925_522_COMPOSITION_BUREAU_NBREVP_DELE GATIONS.pdf	application/pdf	699242
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20200925-120200925511-DE-1-1_1.p df	application/pdf	699242

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2020 à 10h57min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2020 à 10h57min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2020 à 10h57min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2020 à 10h58min27s	Reçu par le MI le 2020-09-29

